



**apec**

**Association  
intercommunale pour  
l'épuration des eaux usées  
de la Côte**

**Préavis no 7  
relatif  
à l'octroi d'un crédit pour  
financer  
la réfection complète de la station  
de pompage de Bursinel et de sa  
conduite de refoulement avec  
amélioration de l'accès**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

## **PREAMBULE**

La station de pompage située sur le territoire de Bursinel, propriété de l'APEC, arrive en fin de vie. En effet, ces dernières années des pannes de plus en plus fréquentes sont intervenues sur les pompes, occasionnant de nombreuses interventions et augmentant le risque de déversement au lac.

Le CODIR souhaite dès lors procéder au remplacement de l'électromécanique de cette station mais après analyse il s'avère que cette dernière, âgée d'une quarantaine d'années, ne correspond plus aux normes de sécurité pour une telle station. Son volume utile est devenu trop petit et des travaux de réfection et d'étanchéification devraient être réalisés.

Cette station ne pouvant pas être mise hors service durant le laps de temps nécessaire à sa rénovation sans la mise en place d'un dispositif provisoire relativement lourd, avec la création d'une fosse de pompage provisoire, le CODIR préfère entreprendre une rénovation complète de cet ouvrage par la construction d'une nouvelle station de pompage enterrée située à côté de l'existante.

## **LE PROJET**

### **La station de pompage**

Le projet prévoit le remplacement de la station actuelle par une nouvelle fosse en béton, d'une dimension de 4 m x 4.50 m et d'une profondeur 5.60 m. Elle se situe sur la même parcelle, à l'amont du collecteur de la commune qui longe le bord du lac selon le plan de situation ci-joint. L'implantation est prévue sur la partie zone de verdure inconstructible de la parcelle et elle n'entre pas en conflit avec de futures constructions possibles sur ladite parcelle.

La station de pompage comprend la création d'une cuve de réception des eaux usées et d'un local, dit sec, abritant les pompes, le tableau de commande et l'armoire électrique ceci conformément aux normes de sécurité du travail en vigueur.

Cette configuration permet également la mise en place de pompes à sec plus performantes et posant moins de problèmes de fonctionnement avec les eaux usées, système déjà mis en place à satisfaction sur d'autres installations de l'APEC. La prise d'eau et les commandes électriques, actuellement situées à 50 m de la station, seront rapatriées dans la nouvelle ce qui facilitera les interventions pour l'entretien.

D'un point de vue électromécanique, la nouvelle station sera équipée de deux pompes hidrostal avec bac pro clean pour lutter contre les fibres et les obstructions des pompes. Les deux pompes auront un débit de 20 l/sec chacune, fonctionnant en alternance et entrant en fonction pour une durée totale de 2 à 3 heures par jour. Elles seront équipées de démarreurs électroniques permettant de limiter la consommation énergétique, notamment lors des enclenchements.

La station se trouvant en bordure du lac se situe pour une partie de la cuve sous le niveau de ce dernier. Ainsi, la conception de cette cuve est prévue selon les standards et exigences du VSA et la SSIGE avec un cuvelage étanche intérieur et extérieur assurant une double sécurité contre la pollution du lac par les eaux usées et inversement de remplir la station avec l'eau du lac. La réalisation de cette station de pompage nécessitera la mise en place d'une paroi de palplanches et la réalisation d'une cellule étanche permettant de travailler au sec.

### **La conduite de refoulement**

La conduite de refoulement est actuellement composée d'un tuyau de 125 mm en Eternit réalisée en 1979. Au vu de l'adaptation des pompes et du débit, il apparaît opportun de procéder à la pose d'une nouvelle conduite d'un diamètre intérieur de 140 mm pour diminuer les pertes de charges.

Au vu de l'ancienneté de la conduite, il a donc été décidé de procéder au remplacement de l'intégralité de la conduite de refoulement par la pose d'un nouveau tube en PE 160 / 141.0 PN 10 entre la nouvelle station de pompage et la traversée existante de la RC 1, représentant un tronçon de 310 mètres en plein champ.

### **L'accès**

L'accès actuel à la station de pompage s'effectue par un chaintre en terre situé en bas de la parcelle n°96, puis uniquement à pied sur le dernier tronçon sur la parcelle n°112 selon la convention qui lie l'APEC avec la propriétaire. Ce mode opératoire n'est plus possible, en effet ces dernières années plusieurs interventions ont été nécessaires avec des camions pompes, notamment pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la station de pompage.

Des discussions ont eu lieu avec la propriétaire et il a pu être obtenu de modifier le chaintre et de prolonger l'accès sur la parcelle n° 112 pour permettre un accès en tout temps avec les véhicules de l'APEC ou un camion. Pour conserver l'aspect naturel du secteur, ce chemin sera réalisé par la mise en place d'une fondation en tout-venant, surmontée d'un mélange terre/pierres munie d'un engazonnement spécial conférant à l'accès le maintien d'un aspect vert, en prairie extensive, tout en permettant le passage de véhicules sans créer d'ornières ou de dégradations du terrain.

### **Le foncier**

Ces différents travaux seront réalisés en grande partie sur la parcelle n° 112, propriété de Mme Liliane Roskopf qui nous a octroyé son accord pour l'aménagement de la partie terminale du chemin et la construction de la nouvelle station de pompage.

Nous disposons également l'accord des propriétaires concernés pour le remplacement de la conduite sur les parcelles n° 95 et 96 et la modification et le renforcement de l'accès sur la parcelle n° 96.

Des contacts ont aussi été établis avec le propriétaire de la parcelle n° 113 qui, bien que pas directement touchée par le projet, a son jardin à proximité immédiate de la zone de chantier et d'accès.

### **LE COÛT**

Etabli par notre mandataire sur la base de soumissions récentes pour des travaux similaires, le coût de ces travaux peut se résumer de la manière suivante :

#### **Station de pompage :**

Travaux de génie civil : terrassement et béton	204'000.00
Travaux spéciaux : palplanches et étanchéification	90'000.00
Travaux d'appareillage : fourniture et montage pompes	52'000.00
Travaux d'électricité	20'000.00
Travaux de serrurerie : échelle et couvercle	25'000.00
<b>Total</b>	<b>391'000.00</b>

Remplacement de la conduite de refoulement :

Travaux de génie civil : remplacement conduite	52'000.00
Travaux d'appareillage : conduite de refoulement	41'500.00
<b>Total</b>	<b>93'500.00</b>

Réfection des chemins

Travaux de génie civil et réfection des chemins	<b>33'200.00</b>
---	------------------

Indemnités et honoraires

Indemnités pour pertes de cultures	10'000.00
Honoraires pour étude, direction des travaux, statique	70'000.00
Travaux géométriques et adaptation des servitudes, notaire	10'000.00
Divers et imprévus	52'300.00
<b>Total</b>	<b>142'300.00</b>

**Récapitulation**

Station de pompage	391'000.00
Remplacement de la conduite de refoulement	93'500.00
Réfection des chemins	33'200.00
Indemnités et honoraires	142'300.00
<b>Total</b>	<b>660'000.00</b>
TVA 8%	52'800.00
<b>Coût total</b>	<b>712'800.00</b>

Ces travaux feront encore l'objet d'une mise en soumission auprès de différentes entreprises de la région conformément à la loi sur les marchés publics.

**FINANCEMENT**

Le financement de ce projet devrait être assuré par les disponibilités de l'association. Néanmoins, nous sollicitons conjointement à la présente demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt de 712'800.00 fr. aux conditions les plus favorables.

**AMORTISSEMENT**

Cette dépense sera vraisemblablement amortie immédiatement. En cas d'emprunt, le montant utilisé sera amorti sur une période de 30 ans ceci conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes. Sur la base d'un taux d'intérêt de 1,50%, nos charges financières pourraient s'élever la première année à 34'452 fr. (intérêts : 10'692 frs et amortissements : 23'760 fr.).

Le tableau récapitulatif joint en annexe au présent préavis permet de vérifier que cet emprunt entre dans le cadre de l'art. 21 alinéa 2 des statuts qui fixe le plafond des emprunts d'investissement à 11 millions de francs.

**CONCLUSION**

Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL :

vu - le préavis no 7 relatif à l'octroi d'un crédit pour financer la réfection complète de la station de pompage de Bursinel et de sa conduite de refoulement avec amélioration de l'accès.

ouï - le rapport de la commission technique ;

ouï - le rapport de la commission des finances ;

considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

I. - d'accorder le crédit de 712'800 fr. et d'autoriser le comité de direction à entreprendre ces travaux ;

II. - d'autoriser le comité de direction à emprunter la somme de 712'800 fr. aux conditions les plus favorables.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

Le Secrétaire :

Y. Reymond

D. Gaiani

Annexes : Plan de situation  
Tableau du plafond des emprunts.